

L'an deux mil vingt, le cinq mars à vingt heures trente le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle SENECHAL, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 février 2020

PRESENTS : Mesdames Annick BELLOY, Nadine GERARD, Béatrice GUINIER, Nadine MOUDAR, Monique SAUVAGE, Isabelle SÉNÉCHAL, Messieurs Jacques BERTRAND, Aurélien BRUERE, André DAGUET, Frédéric LANTIER, Gilles LAHOREAU.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Anthony BROCHARD (a donné pouvoir à Monsieur André DAGUET), Antony MORIN, Franck PAPIN.

ABSENT : Monsieur Gérald LANGLOIS.

Monsieur Frédéric LANTIER a été élu secrétaire

**Délibération N° 2020/15**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

**Avis sur l'Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2019 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération en date du 13/02/2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

**Considérant** que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

Madame Le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais qui la concernent directement,

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Isabelle SENECHAL

Accusé de réception en préfecture  
037-213702244-20200305-DEL2020-15-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2020  
Date de réception préfecture : 07/03/2020